

BYRRI

VIN TONIQUE et APERITIF

RECOMMANDE AUX FAMILLES VENTE EN 1912: 11,000,000 DE BOUTEILLES L. VIOLET. THUIR, FRANCE

Agents: PAUL GELPI & SONS, New Orleans

LE BULLETIN DU JOUR.

Suite de la 1ère page.

que que les choses se passent de la sorte, mais il faut constater qu'elles s'y sont passées ainsi de tout temps. Aujourd'hui, après plus de 60 années écoulées, il reste encore à exécuter, par la Porte ottomane, une partie des stipulations du traité de Paris de 1856, qui mettait fin à la guerre d'Orient commencée en 1854.

La Roumanie serait-elle sûr le point d'entreprendre, de gré ou de force, la marche parallèle avec l'Italie, dont il était si fort question au mois de mai dernier? Elle refuse obstinément le passage à travers son territoire de matériel et de munitions de guerre, expédiés par l'Allemagne à l'adresse de la Turquie; et, de ce fait, la Roumanie se voit, à distance d'heures, menacée d'un ultimatum. Il est à la connaissance de tout le monde, en Europe, que la Roumanie et l'Italie sont liées par un traité, dont le public ignore naturellement les clauses, mais dont l'esprit procède de l'identité de leurs intérêts dans la crise actuelle. On sent que le moment approche de la dislocation politique de l'Autriche, dont ne sauront la préserver ses succès provisoires en Pologne, et c'est en prévision de cette éventualité que la Roumanie et l'Italie épuisent leurs efforts, la première pour s'assurer la Transylvanie et la Bucovine, la seconde, pour s'adjuger les provinces d'origine italienne dans lesquelles elle a porté la guerre, dès le premier jour de l'ouverture des hostilités. Les deux Etats agissent en vertu du droit des nationalités et, à ce titre ils ont pour eux l'opinion du monde civilisé. La Bulgarie masse des troupes sur la frontière turque. C'est l'avant-courreur d'une entrée dans la lice, depuis que ses négociations avec la Grèce et la Serbie passent pour être en bon voie.

P. H. ERMONT.

LETRE D'UN PARISIEN

Suite de la 1ère page.

notre rôle est de prévoir une campagne d'hiver nous devons être prêts et nous serons de façon complète pour que nos soldats soient dans les meilleures conditions pour combattre et pour vaincre.

J'ajoute que le ministre avait dit: "la campagne d'hiver, je la crois inévitable." La Censure Marseillaise a demandé la suppression de ces mots ils ont été enlevés.

Alors quoi que demande-t-on? Pourquoi nous empêcher d'entendre de bonnes paroles? des paroles d'espoir, de confiance et de sécurité pour le lendemain?

Ah! pauvre de nous, dans quel temps nous vivons!

JEAN-BERNARD.

Nouvelles de St-Bernard

Les écoles normales.

La paroisse St-Bernard ne sera pas représentée cette année à la prochaine session de l'école normale de la Nouvelle-Orléans, mais deux des jeunes filles de la paroisse, Miles Elvira Torres et Lillian Nunez, sont enrôlées à l'école normale de l'Etat. Mile Torres finira ses études en novembre et Mile Nunez complètera son cours l'été prochain.

Projets d'améliorations publiques.

M. S. Carter Schwing, ancien citoyen de St-Bernard, et maintenant résident du neuvième ward de la Nouvelle-Orléans, occupant la place de secrétaire de l'association des améliorations publiques de ce ward, est en pourparlers avec les autorités de la paroisse St-Bernard à propos de la construction d'un chemin le long de la levée et particulièrement pour rétablir la route publique devant les Casernes des Etats-Unis.

Le Festival des "Owls".

La fête organisée dimanche à Friscoville par la société secrète et fraternelle des "Owls" a eu un très grand succès. Le comité du festival se composait de MM. W. H. Main, président; H. O. Riedel, Dr. George J. Hauer, Dr. J. O. Weibaecher, J. E. Wallace, E. M. Klein, J. E. Huff, J. J. Favolora, V. Rizsutta, Paul Casenza, J. J. Birmingham, Charles J. Erard, W. P. Livaudais, E. J. Thiery, T. Testa et B. W. Thiel.

Notes personnelles.

M. A. P. Gautreaux, éditeur du journal "Tribune" de Patterson, Lone, et Mme C. N. Vetter, sa belle-mère, sont les hôtes de M. John J. Vetter. Mme Gomain Brouse, d'Arabi, est en compagnie à Biloxi, en visite chez sa belle-sœur, Mme Vaisin Brouse. M. Alceé J. Pontif, de Minerva, patronne Terrebonne, et Mile Lella J. Mame, de Gretna, Loe, ont été mariés samedi par le Juge F. J. Nunez. Les fiançailles étaient M. M. R. J. Perkins, Alphonse Delcroix et John Clavert.

PROHIBITION THE ENEMY OF TEMPERANCE

An Exposition of the Liquor Problem in the Light of Scripture, Physiology, Legislation and Political Economy. Defending the Strictly Moderate Drinker and Advocating the License System as a Restrictive Measure.

By Rev. J. A. Homan, M. A., S. T. R.

(Continued from Sunday.)

XXXII.

ALCOHOL AND MORTALITY.

Mortality statistics give the number of deaths directly due to alcoholism, but they do not mention alcohol as a contributing or causative factor where it carries only the indirect responsibility for fatal disease. Since, however, the same disease may be contracted from other sources, there remains no reliable way of ascertaining for just how many deaths alcohol is indirectly responsible. That this number is very much in excess of the record of deaths caused directly by alcohol there can not be the slightest doubt. The United States Census Report on Mortality Statistics for 1906 says: "The death rate from alcoholism in 1906 was 8.6 per 100,000 of population, the same as the rate for the year 1903. It is not at all likely that there should be very definite returns of death due to this cause, especially those due to the indirect effects of alcohol. Many chronic degenerative diseases, such as cirrhosis of the liver, must be considered in estimating the total effect of alcoholism, and as the certificates of death from secondary effects of alcohol frequently make no reference to alcoholism as a primary cause, it is impossible to make a complete statement in this respect." The uncertainty of the subject is quite the same in European countries. Dr. Printzing says, "a comparison between different countries is not feasible, because many cases of alcoholic poisoning are entered under organic disease. With this reservation, the death rate from chronic alcoholism per 100,000 population is in Prussia, according to the best authorities, 7.9; in Bavaria, 7.4; in Baden, 2.4; in Italy, 1.7; in England, 19.2; in Scotland, 10.1. In Switzerland during the years 1900-1903 alcoholism was a direct or contributory cause in 10.3 of each 100 deaths among the male, and 4.9 among the female population. In Denmark 6.7 per cent of the deaths among males and 0.8 per cent among females are directly or indirectly due to drink.

But the assignment of alcohol as a contributing cause in fatal diseases is not always reliable, whether this be in hospital or private records, for the history of an individual case may not have correctly ascertained. Some diseases, such as cirrhosis of liver, pneumonia, etc., most commonly ascribed to an abuse of alcohol, are "not infrequently" exempt from any such relation. Thus Dr. Printzing mentions the fact that "cirrhosis of the liver occurs not infrequently without being preceded by overindulgence in alcohol."

Whatever the responsibility of alcohol may be in the mortality rate, it will not be denied that it causes greater havoc in prohibition than in license States.

The death rate in cities of Maine by reason of alcohol is greater than that in cities of Indiana, Maryland, Massachusetts, Michigan, New Hampshire, Pennsylvania, Rhode Island and South Dakota, all of them license States. The death rate in rural districts is also higher in prohibition Maine than in Indiana, Maryland, Massachusetts and Michigan, the rate being nearly the same in Pennsylvania and South Dakota. All this is evidence indisputable that prohibition is inoperative in Maine; and comparative statistics bear out the same condition for Kansas and North Dakota.

A comparison of the United States Census Reports of 1880 and 1900 shows that during this period of twenty years the average death rate, attributed to drink, increased in prohibition and decreased in license States. In proportion to population, forty per cent more people died from the effects of alcohol in prohibition than in license States. What a body-blow to the efficacy of prohibition!

L'ABEILLE

de la Nouvelle-Orléans

seront des abonnements au prix de \$5 sous par mois, de nos bureaux, ou \$5 sous par semaine pris au porteur.

ETES-VOUS ABONNE?

ALLEMAGNE ET AUTRICHE

Suite de la 1ère page

Sur le théâtre de la guerre italienne nous avons repoussé les attaques de l'ennemi sur le plateau de Carso. Le bombardement de Gorizia par l'artillerie lourde des italiens continue. Les assauts de nos positions au Nord de Sele et d'un pont de l'isonzo près de Tolmino ont été frustrés. L'ennemi a perdu un grand nombre de soldats.

Sur la frontière du Tyrol deux bataillons italiens ont attaqué nos positions dans les défilés à l'Est de Tressassi, mais ils furent dispersés, laissant 300 morts et un grand nombre de blessés sur le champ de bataille.

NOUVELLES DE WASHINGTON

Suite de la 1ère page.

n'a pas eu de nouvelles depuis l'ouragan.

Dépêche Spéciale à l'Abéille. Washington, 23 août. — La trésorerie des Etats-Unis annonce que la valeur de l'or et de l'argent produits par les mines des Etats-Unis et de l'Alaska se chiffre à \$135,000,000 pour l'année 1914.

OFFICIEL

BUREAU DU SURINTENDANT DE POLICE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

(Angie de l'ave. Tulane et de la rue Saratoga.)

Nouvelle-Orléans, 19 août 1913. Maintenant, m'acquittant du devoir qui m'est dévolu par la Section 5 de l'Acte 32 de 1904, (Loi du bureau de Police) amendée par l'Acte 10 de 1910, j'ai fixé les emplacements de vote suivants pour les élections municipales de la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, pour l'élection qui aura lieu le 31 août 1913, en obéissance à l'Acte No. 33 de la session extraordinaire de l'Assemblée Générale de l'Etat, pour 1913, relativement à l'approbation ou au refus de la convention constitutionnelle pour l'Etat de la Louisiane, et l'élection de délégués à la dite convention; et afin d'assurer l'act effectif, je fais soumettre au Conseil des Communes du Département de Police de la Nouvelle-Orléans, pour être approuvé, d'après la loi, lequel acte a été approuvé par eux.

En vertu de la Section 40, de l'Acte No. 152 de 1906, je publie ci-après les lieux où seront situés les emplacements de vote, et une description de l'Etat de l'Etat de la Louisiane, et des propositions d'élection pour la ville de la Nouvelle-Orléans, ou sera tenue la dite convention, et le temps et de la façon prescrite par la loi.

JAMES W. REYNOLDS, Surintendant de la Police.

PREMIER WARD.

De la rue Felicite à la rue Thalie. Du Fleuve

Premier Precinct — Du fleuve au côté du Fleuve de Chippewa et du côté inférieur de Felicite au côté supérieur de Thalie. Emplacement, 529 rue Terrier.

Deuxième Precinct — Du côté du bois de Chippewa au côté du fleuve de Constance et du côté inférieur de Felicite au côté supérieur de Thalie. Emplacement, 529 rue Terrier.

Troisième Precinct — Du côté du bois de Constance au côté du fleuve de Prytanee, et du côté inférieur de Felicite au côté supérieur de Thalie. Emplacement, 529 rue Terrier.

Quatrième Precinct — Du côté du bois de Constance au côté du fleuve de Prytanee, et du côté inférieur de Felicite au côté supérieur de Thalie. Emplacement, 1426 Prytanee.

Cinquième Precinct — Du côté du bois de Prytanee au côté du fleuve de Terrier, et du côté inférieur de Felicite au côté supérieur de Thalie. Emplacement, 1145 rue Margazite.

Sixième Precinct — Du côté du bois de Camp et du côté du fleuve de St-Charles, et du côté supérieur de Felicite au côté inférieur de Thalie. Emplacement, 1145 rue Margazite.

Septième Precinct — Du côté du bois de Camp et du côté du fleuve de St-Charles, et du côté supérieur de Felicite au côté inférieur de Thalie. Emplacement, 1145 rue Margazite.

Huitième Precinct — Du côté du bois de Camp et du côté du fleuve de St-Charles, et du côté supérieur de Felicite au côté inférieur de Thalie. Emplacement, 1145 rue Margazite.

Neuvième Precinct — Du côté du bois de Camp et du côté du fleuve de St-Charles, et du côté supérieur de Felicite au côté inférieur de Thalie. Emplacement, 1145 rue Margazite.

Dixième Precinct — Du côté du bois de Camp et du côté du fleuve de St-Charles, et du côté supérieur de Felicite au côté inférieur de Thalie. Emplacement, 1145 rue Margazite.

Onzième Precinct — Du côté du bois de Camp et du côté du fleuve de St-Charles, et du côté supérieur de Felicite au côté inférieur de Thalie. Emplacement, 1145 rue Margazite.

De Thalie à Julie; du fleuve au bois.

Premier Precinct — Du fleuve au côté du Fleuve d'Annonciation et Tchoupioulas, et du côté supérieur de Felicite au côté inférieur de Thalie. Emplacement, 912 rue Tchoupioulas.

Deuxième Precinct — Du côté du lac d'Annonciation au côté du fleuve de Felicite au côté supérieur de Thalie. Emplacement, 1145 rue Margazite.

Troisième Precinct — Du côté du lac d'Annonciation au côté du fleuve de Felicite au côté supérieur de Thalie. Emplacement, 1145 rue Margazite.

Quatrième Precinct — Du côté du lac d'Annonciation au côté du fleuve de Felicite au côté supérieur de Thalie. Emplacement, 1145 rue Margazite.

Cinquième Precinct — Du côté du lac d'Annonciation au côté du fleuve de Felicite au côté supérieur de Thalie. Emplacement, 1145 rue Margazite.

Sixième Precinct — Du côté du lac d'Annonciation au côté du fleuve de Felicite au côté supérieur de Thalie. Emplacement, 1145 rue Margazite.

Septième Precinct — Du côté du lac d'Annonciation au côté du fleuve de Felicite au côté supérieur de Thalie. Emplacement, 1145 rue Margazite.

Huitième Precinct — Du côté du lac d'Annonciation au côté du fleuve de Felicite au côté supérieur de Thalie. Emplacement, 1145 rue Margazite.

Neuvième Precinct — Du côté du lac d'Annonciation au côté du fleuve de Felicite au côté supérieur de Thalie. Emplacement, 1145 rue Margazite.

Dixième Precinct — Du côté du lac d'Annonciation au côté du fleuve de Felicite au côté supérieur de Thalie. Emplacement, 1145 rue Margazite.

Onzième Precinct — Du côté du lac d'Annonciation au côté du fleuve de Felicite au côté supérieur de Thalie. Emplacement, 1145 rue Margazite.

De Julie à la rue Canal. Du Fleuve au Bois.

Premier Precinct — Du fleuve au côté du Fleuve de Carondelet, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Deuxième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Troisième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Quatrième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Cinquième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Sixième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Septième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Huitième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Neuvième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Dixième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Onzième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

De la rue Julie à la rue Canal. Du Fleuve au Bois.

Premier Precinct — Du fleuve au côté du Fleuve de Carondelet, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Deuxième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Troisième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Quatrième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Cinquième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Sixième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Septième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Huitième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Neuvième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

PREMIER WARD.

De la rue Felicite à la rue Thalie. Du Fleuve

Premier Precinct — Du fleuve au côté du Fleuve de Chippewa et du côté inférieur de Felicite au côté supérieur de Thalie. Emplacement, 529 rue Terrier.

Deuxième Precinct — Du côté du bois de Chippewa au côté du fleuve de Constance et du côté inférieur de Felicite au côté supérieur de Thalie. Emplacement, 529 rue Terrier.

Troisième Precinct — Du côté du bois de Constance au côté du fleuve de Prytanee, et du côté inférieur de Felicite au côté supérieur de Thalie. Emplacement, 529 rue Terrier.

Quatrième Precinct — Du côté du bois de Constance au côté du fleuve de Prytanee, et du côté inférieur de Felicite au côté supérieur de Thalie. Emplacement, 1426 Prytanee.

Cinquième Precinct — Du côté du bois de Prytanee au côté du fleuve de Terrier, et du côté inférieur de Felicite au côté supérieur de Thalie. Emplacement, 1145 rue Margazite.

Sixième Precinct — Du côté du bois de Camp et du côté du fleuve de St-Charles, et du côté supérieur de Felicite au côté inférieur de Thalie. Emplacement, 1145 rue Margazite.

Septième Precinct — Du côté du bois de Camp et du côté du fleuve de St-Charles, et du côté supérieur de Felicite au côté inférieur de Thalie. Emplacement, 1145 rue Margazite.

Huitième Precinct — Du côté du bois de Camp et du côté du fleuve de St-Charles, et du côté supérieur de Felicite au côté inférieur de Thalie. Emplacement, 1145 rue Margazite.

Neuvième Precinct — Du côté du bois de Camp et du côté du fleuve de St-Charles, et du côté supérieur de Felicite au côté inférieur de Thalie. Emplacement, 1145 rue Margazite.

Dixième Precinct — Du côté du bois de Camp et du côté du fleuve de St-Charles, et du côté supérieur de Felicite au côté inférieur de Thalie. Emplacement, 1145 rue Margazite.

De Thalie à Julie; du fleuve au bois.

Premier Precinct — Du fleuve au côté du Fleuve d'Annonciation et Tchoupioulas, et du côté supérieur de Felicite au côté inférieur de Thalie. Emplacement, 912 rue Tchoupioulas.

Deuxième Precinct — Du côté du lac d'Annonciation au côté du fleuve de Felicite au côté supérieur de Thalie. Emplacement, 1145 rue Margazite.

Troisième Precinct — Du côté du lac d'Annonciation au côté du fleuve de Felicite au côté supérieur de Thalie. Emplacement, 1145 rue Margazite.

Quatrième Precinct — Du côté du lac d'Annonciation au côté du fleuve de Felicite au côté supérieur de Thalie. Emplacement, 1145 rue Margazite.

Cinquième Precinct — Du côté du lac d'Annonciation au côté du fleuve de Felicite au côté supérieur de Thalie. Emplacement, 1145 rue Margazite.

Sixième Precinct — Du côté du lac d'Annonciation au côté du fleuve de Felicite au côté supérieur de Thalie. Emplacement, 1145 rue Margazite.

Septième Precinct — Du côté du lac d'Annonciation au côté du fleuve de Felicite au côté supérieur de Thalie. Emplacement, 1145 rue Margazite.

Huitième Precinct — Du côté du lac d'Annonciation au côté du fleuve de Felicite au côté supérieur de Thalie. Emplacement, 1145 rue Margazite.

Neuvième Precinct — Du côté du lac d'Annonciation au côté du fleuve de Felicite au côté supérieur de Thalie. Emplacement, 1145 rue Margazite.

Dixième Precinct — Du côté du lac d'Annonciation au côté du fleuve de Felicite au côté supérieur de Thalie. Emplacement, 1145 rue Margazite.

Onzième Precinct — Du côté du lac d'Annonciation au côté du fleuve de Felicite au côté supérieur de Thalie. Emplacement, 1145 rue Margazite.

De Julie à la rue Canal. Du Fleuve au Bois.

Premier Precinct — Du fleuve au côté du Fleuve de Carondelet, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Deuxième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Troisième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Quatrième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Cinquième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Sixième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Septième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Huitième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Neuvième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Dixième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Onzième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

De la rue Julie à la rue Canal. Du Fleuve au Bois.

Premier Precinct — Du fleuve au côté du Fleuve de Carondelet, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Deuxième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Troisième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Quatrième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Cinquième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Sixième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Septième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Huitième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Neuvième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Dixième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Onzième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

De la rue Julie à la rue Canal. Du Fleuve au Bois.

Premier Precinct — Du fleuve au côté du Fleuve de Carondelet, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Deuxième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Troisième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Quatrième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Cinquième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.

Sixième Precinct — Du côté du lac de Carondelet au côté du fleuve de Rempart, et du côté supérieur de Canal au côté inférieur de Julie. Emplacement, 536 rue Girod.